

ARRETE DU MAIRE

Objet : Exercice Inondation - Route de STRASBOURG sur le pont du Giessen.

Le Maire de la Ville de Sélestat

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
- Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,
- Vu l'avis de la Préfète du Bas-Rhin,
- Vu l'arrêté n° 226/2021 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jacques MEYER, Premier Adjoint au Maire chargé du Patrimoine et des Grands Travaux,
- Vu l'avis favorable de la Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités (DRIM) - CEA de Sélestat,
- Vu le code pénal,
- Vu le règlement général de la circulation et du stationnement de Sélestat et ses avenants,
- Vu les guides techniques signalisation temporaire - volume 3 (manuel du chef de chantier édité par le CERTU),
- Vu l'exercice Inondation et le déploiement de la moitié du dispositif "WATERGATE" (barrière anti-inondation amovible) prévu le jeudi 02 juin 2022 de 8h00 à 12h30 sur le pont du GIESSEN, Route de STRASBOURG (RD 83) à SÉLESTAT,
- Vu le déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde,
- Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à assurer le déplacement et la sécurité des usagers lors de l'exercice Inondation.

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jeudi 02 juin 2022, sur la Route de STRASBOURG (RD 83 - RGC), dans sa partie comprise entre la Rue d'EBERSHEIM et le Chemin Rural dit PARADIESWEG, selon les nécessités de l'exercice Inondation, le déploiement de la moitié du dispositif "WATERGATE" sur le pont du GIESSEN, va occasionner une gêne pour la circulation des usagers dans les deux sens, causant la neutralisation de la demie chaussée dans le sens Nord vers Sud, interdisant la circulation sur la piste cyclable et l'accès au trottoir côté Ouest.

ARTICLE 2 - La continuité du cheminement des piétons et des cycles ne pouvant être maintenue au droit du chantier, une signalisation destinée à garantir la sécurité des piétons sera mise en place par les Services de la Régie Municipale, pour assurer le cheminement sur le trottoir d'en face et les cyclistes emprunteront la chaussée.

ARTICLE 3 - Le 02 juin 2022, sur la Route de STRASBOURG dans les deux sens, dans sa partie comprise entre la Rue d'EBERSHEIM et le Chemin PARADIESWEG est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux sur décision du gestionnaire de la voirie ;
- La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h ;
- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.

Ces dispositions sont applicables le jeudi 02 juin 2022 de 8h00 à 12h30.

ARTICLE 4 - Le 02 juin 2022, sur la Route de STRASBOURG, dans sa partie comprise entre la Rue d'EBERSHEIM et le Chemin PARADIESWEG dans le sens Nord vers Sud pour effectuer un exercice de déploiement d'une moitié du dispositif "WATERGATE" (barrière anti-inondation amovible) sur le pont du GIESSEN, la voie est interdite à la circulation générale.

Ces dispositions sont applicables le jeudi 02 juin 2022 8h00 à 12h30.

ARTICLE 5 -

- Le 02 juin 2022 il est interdit de tourner à droite dans la Rue d'EBERSHEIM pour tous les véhicules venant de la Route de STRASBOURG dans le Sud vers Nord;

Ces dispositions sont applicables le jeudi 02 juin 2022 de 8h00 à 12h30.

- Le 02 juin 2022 il est interdit de tourner à gauche dans la Rue d'EBERSHEIM pour tous les véhicules venant de la Route de STRASBOURG dans le sens Nord vers Sud.

Ces dispositions sont applicables le jeudi 02 juin de 8h00 à 12h30.

ARTICLE 6 - Le 02 juin 2022, Rue d'EBERSHEIM dans les deux sens, la circulation est interdite.
Ces dispositions sont applicables le jeudi 02 juin 2022 de 8h00 à 12h30.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux riverains
- aux véhicules de secours,
- aux véhicules des forces de l'ordre

ARTICLE 7 - La déviation de tous les véhicules s'effectuera via les voies attenantes au chantier, notamment :
- Boulevard de NANCY et Route de STRASBOURG.

ARTICLE 8 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par les Services de la Régie Municipale.

ARTICLE 9 - Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 10 - En tout état de cause, le passage des convois exceptionnels ne sera pas interrompu durant ces travaux.

ARTICLE 11 - Le pétitionnaire prendra toutes dispositions nécessaires pour permettre aux riverains et à leurs fournisseurs d'accéder aux immeubles.

ARTICLE 12 - Les Services de la Régie Municipale demeureront entièrement responsables des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution de ces travaux ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection de chantier.

ARTICLE 13 - Les Services de la Régie Municipale éviteront toute activité hors de l'emprise du chantier.

ARTICLE 14 - Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

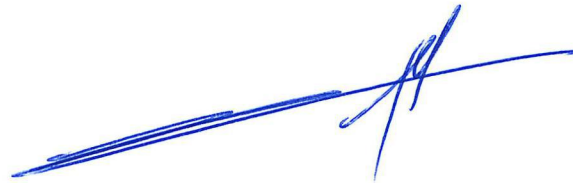
ARTICLE 15 - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 16 - M. le Commandant de Police et M. le Directeur Général des Services de la Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée aux Services de la Régie Municipale.

Pj : 1 Plan

Fait à Sélestat, le 30 MAI 2022

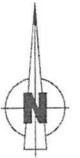
Le Maire



Marcel BAUER
Et par délégation
le Premier Adjoint au Maire,
Jacques MEYER

DESTINATAIRES :

- La Préfète du Bas-Rhin ;
- M. le Commandant de Police ;
- GENDARMERIE de Sélestat ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie ;
- Direction Général des Services - Registre des Arrêtés ;
- Service Aménagement Urbain - M. Frédéric VANBOCKSTAEL ;
- Responsable Sécurité - M. Christophe SEINCE ;
- Police Municipale - M. Damien GUENARD ;
- SDEA du Bas-Rhin ;
- DRIM - Service Routier Sélestat - CEA ;
- Centre de Secours Principal ;
- Centre Hospitalier - Service Réanimations (SMUR) ;
- A afficher.



date : **30 MAI 2022**

Marcel BAUER
Et par délégation
le Premier Adjoint au Maire
Jacques MEYER

- SAU - 23/05/2022

